



## Arrêt de travail + jour de repos

Par **MagicMoon**, le **23/04/2022** à **13:46**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt de travail pour covid jusqu'au lundi 25 avril inclus. Je suis censé reprendre mardi.

Ma patronne viens de m'envoyer le planning et elle m'a mis mon jour de repos lundi (alors que je suis encore en arrêt à cette date).

A t-elle le droit ?

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **24/04/2022** à **09:38**

Bonjour

Quel est votre réjudice?

Vous reprenez mardi et c'est tout.

Comment sont établis les planning d'habitude ?

Par **jodelariege**, le **24/04/2022** à **10:57**

bonjour

magicmoon voulait peut etre reprendre mardi et avoir un jour de repos dans la semaine par exemple mercredi ou vendredi.....

Par **Lag0**, le **24/04/2022** à **11:36**

Bonjour,

Dans le cas où les jours de repos ne sont pas fixes, l'employeur doit appliquer de bonne foi la méthode habituelle pour fixer les jours de repos d'un salarié qui a une absence (arrêt maladie, jour férié, congé ou autre). L'employeur n'a pas le droit de changer la méthode habituelle pour léser le salarié en question.

Donc si la méthode habituelle donne un jour de repos le mercredi (par exemple), l'employeur ne peut pas le changer au lundi dans le seul but de léser le salarié et ainsi lui retirer son jour de repos.

Reste à voir, dans cette entreprise, comment sont habituellement fixés les jours de repos (roulement ou autre)...

Par **MagicMoon**, le **24/04/2022** à **12:07**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

Les jours de repos ne sont pas fixes dans l'entreprise, ils bougent chaque semaine, ils sont posés « au pif » si je puis dire.

Comme l'a dis Jodelariege, je pensais que j'allais reprendre mardi et que mon jour de repos serait posé entre le mardi et le samedi (sachant que j'ai déjà le dimanche de repos)

Par **Lag0**, le **24/04/2022** à **22:58**

Des jours de repos "au pif", ça doit être pratique pour s'organiser à l'avance...

Par **MagicMoon**, le **24/04/2022** à **23:15**

C'est exactement ça. Par exemple la on a eu le planning le samedi pour la semaine suivante.

Du coup ma question est :

A t-elle le droit de poser un jour de repos sur un jour d'arrêt de travail ?

Est ce que vu que je suis en arrêt lundi et que normalement j'ai 2 jours de repos (un en semaine et le dimanche), est ce que je dois avoir un jour de repos posé encore mardi et samedi + le dimanche ou uniquement le dimanche ?

Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **25/04/2022** à **07:05**

Concernant la communication du planning, donc la modification des horaires et des jours de travail, sauf accord de branche ou d'entreprise différent, le délai de prévenance est de 7 jours.

Concernant le fait que votre jour de repos tombe sur un jour non travaillé, rien ne s'y oppose. Si votre jour de repos était fixe, disons le lundi, vous auriez bien été en arrêt de travail ce jour là.